

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 11 décembre 2020

10^{ème} Commission
N° CP-2020-12-10-3

Service instructeur

DGA développement humain et solidarité - Service
de protection maternelle et infantile

Service consulté**AVENANT RELATIF A L'ACCORD-CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DE
LA VILLE DE MULHOUSE 2015-2020**

Résumé : L'accord-cadre du Contrat Local de Santé de la Ville de MULHOUSE portant sur la période 2015/2020 a été signé le 13 novembre 2015. Il s'agit du 2^{ème} contrat qui définit les objectifs de santé publique du territoire mulhousien et regroupe l'ensemble des acteurs liés aux thématiques de santé publique, dont le Département du Haut-Rhin. Il comporte 54 fiches "Action". Le présent rapport vous propose d'approuver le présent avenant qui prolonge la durée du contrat d'un an avec une échéance au 31 décembre 2021 et de m'autoriser à le signer. Cet avenant ne présente aucune incidence financière pour la collectivité.

Les Contrats Locaux de Santé sont des documents cadres régis par les articles L1434-2 et L1434-17 du Code de la Santé Publique et s'inscrivent dans le plan stratégique de santé conduit par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il s'agit du deuxième Contrat Local de Santé porté par la Ville de MULHOUSE. Il couvre le territoire mulhousien pour la période 2015-2020 et regroupe l'ensemble des acteurs liés aux thématiques de santé publique, en l'occurrence la Ville de MULHOUSE, l'ARS, la Préfecture, le Rectorat, les organismes d'Assurance Maladie, les Centres Hospitaliers de MULHOUSE et ROUFFACH et le Département du Haut-Rhin.

Ce contrat vise à développer la coordination des acteurs et à construire des dynamiques territoriales de santé. Il a 2 objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités sociales et territoriales,
- Mettre en œuvre des solutions pour aboutir à une offre de santé de proximité.

Il se compose de 6 axes qui se déclinent en 54 fiches « Action » opérationnelles.

La Ville de MULHOUSE, en accord avec l'ARS, souhaite proposer la prolongation d'un an de l'actuel Contrat Local de Santé qui doit arriver à échéance le 31 décembre 2020.

En effet, la période de crise sanitaire traversée depuis le mois de mars n'a pas permis de mener à bien les travaux nécessaires à l'élaboration collective d'un nouveau contrat. La Ville de MULHOUSE propose donc que le contrat en cours ainsi que les engagements de l'ensemble des cosignataires soient prolongés d'un an ; cette révision du calendrier permettrait de ne pas précipiter ces travaux et de pouvoir y associer, à l'instar de ce qui a été fait par le passé, l'ensemble des acteurs locaux.

La co-construction du Contrat Local de Santé 3^{ème} génération pourrait ainsi être initiée de façon plus sereine au courant du 1^{er} trimestre 2021, et ce dans une réelle concertation.

Compte-tenu de l'implication du Département dans les politiques sociales et de l'importance de la mutualisation des compétences et des énergies, je vous propose de m'autoriser à signer ce document qui n'engendre aucune incidence financière pour notre collectivité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et de m'autoriser à signer l'avenant à l'accord-cadre du Contrat Local de Santé de la Ville de MULHOUSE, joint en annexe au présent rapport, qui prolonge la durée du contrat d'un an avec une échéance au 31 décembre 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE PRESIDENT

Remy WITH